

Rapport de la Présidente

Séance publique du
jeudi 21 décembre 2017

12^{ème} Commission
N°CD-2017-7-12-2

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

LES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : A l'occasion du vote du budget primitif 2018, je vous propose de délibérer sur les effectifs et autres mesures propres à assurer le bon fonctionnement de l'administration départementale ainsi que sur l'inscription de 97 767 000 € au titre des dépenses de fonctionnement dont 567 000 € pour la subvention à l'ASPAD68 et 137 000 € pour la subvention à la caisse départementale de retraite, 3 640 000 € au titre des recettes de fonctionnement, 6 000 € au titre des dépenses d'investissement et 6 000 € au titre des recettes d'investissement.

La détermination du budget des ressources humaines s'inscrit dans le contexte financier global qui est aujourd'hui celui des collectivités territoriales, lesquelles doivent d'une part, faire face à la diminution des dotations décidées par le précédent Gouvernement et d'autre part, assurer la maîtrise de la hausse de leurs dépenses de fonctionnement imposée par l'actuel Gouvernement en vue d'une contractualisation à venir.

Cela, alors même que les dépenses de personnel sont largement impactées par des décisions prises unilatéralement par les services de l'Etat. Tel est notamment le cas des mesures de reclassement induites par la mise en œuvre du Protocole Parcours Carrière et Rémunération (PPCR), dont le coût a été estimé pour 2018 à 678 000 €. En outre, les mesures de l'an passé pèsent assez fortement sur le GVT 2018 quant à lui chiffré à 1 122 500 €.

D'ailleurs, conscient de l'importance des conséquences budgétaires de ces mesures dans une perspective de trajectoire de redressement des finances publiques, Monsieur Gérard DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes publics, a annoncé aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique lors du rendez-vous salarial du 16 octobre dernier le décalage de douze mois de l'application de ce protocole.

Si cette annonce devait se confirmer et être précisée par la prise des décrets correspondants, une réduction du budget des ressources humaines pourrait alors être envisagée lors d'une décision modificative à venir.

Par ailleurs, le projet de loi de finances 2018 rétablit dans la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2018, la journée de carence, laquelle générera vraisemblablement des économies non prévues à ce stade.

Pour autant, une gestion rigoureuse et optimisée de la masse salariale reste de mise.

C'est pourquoi, l'administration poursuit sa modernisation en révisant à la fois les processus administratifs et les organisations. L'année 2018, verra ainsi la réorganisation de la Direction de la Solidarité comptant un peu plus de 800 collaborateurs, celle de la Direction des Systèmes d'Information ; sera également abordé le projet de service « Routes 2025 ».

Ce budget 2018 des ressources humaines tient également compte des orientations politiques qui ont été prises localement par notre assemblée à savoir :

- la poursuite de l'expérimentation de l'externalisation de certaines fonctions dans les collèges haut-rhinois qui a permis la réduction du budget des ressources humaines de l'ordre de 1,2 M€ ;
- la création du Syndicat Mixte du Bassin de l'ILL et consécutivement la mise à la disposition de cet établissement des agents départementaux de la Direction Adjointe de l'Eau de la Direction de l'Environnement et du cadre de Vie. Une recette prévisionnelle de 200 000 € a été inscrite à ce titre au budget pour tenir compte des remboursements des dépenses de personnel qui seront dus au Département pour l'exercice par les agents des missions ne relevant plus de la compétence départementale suite à la loi GEMAPI ;
- le renforcement de la politique départementale en faveur de la protection de l'Enfance et la révision de l'organisation des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale au travers de la création de 17 postes pour un coût de 529 500 € en 2018 (706 000 € en année pleine) compensé par une économie de 450 000 € sur chacune des années 2018 et 2019 sur le budget de la Direction de la Solidarité.

Le premier point du présent rapport détaillera les éléments de variation du budget primitif des ressources humaines. Les points II à IV visent à vous faire prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration en termes d'emplois et de recrutements éventuels de contractuels. Enfin, le point V vous informe du taux d'emploi dans notre collectivité de travailleurs handicapés au titre de l'année 2016.

I. LE BUDGET 2018 DES RESSOURCES HUMAINES

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evolution BP 2018/BP 2017	
				Montant	%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	94 529 170	96 849 658	97 767 000	917 342	0.95
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 798 367	3 630 000	3 640 000	10 000	0.28
DEPENSES NETTES		93 219 658	94 127 000	907 342	0.97

En liminaire, il peut être relevé que les efforts effectués par l'administration pour maîtriser la masse salariale ont permis d'aboutir à un Compte administratif 2016 en diminution de 770 000 € par rapport à l'année 2015 ainsi que le vote d'un budget primitif 2017 inférieur de 437 738 € à celui de 2016.

En outre, hors impact des mesures catégorielles (PPCR) ainsi que du GVT, l'évolution du BP 2018 serait négative (-0.91 %), ce malgré la création de 17 postes supplémentaires.

A. La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par la masse salariale à titre principal et par les autres frais de personnel à titre secondaire.

a) La masse salariale

Les éléments constituant cette masse salariale en progression de près de 1.1 M€ en 2018 sont les suivants :

Eléments de masse salariale	Montant 2018	Part/MS globale	Evolution en montant /BP 2017
Eléments constants de la paie 2017	85 786 981	92,59%	1 791 377
GVT (nouveau et effet report)	1 122 500	1,21%	378 268
Mesures catégorielles (PPCR)	678 500	0,73%	-522 114
Dépenses de paie ponctuelles diverses	5 289 300	5,71%	-342 500
RIFSEEP	100 000	0,11%	100 000
Primes ATC	155 000	0,17%	155 000
Solde créations suppressions de postes	-480 344	-0,52%	-987 844
Total 1	92 651 937	100,00%	572 187
Renforts politique de l'Enfance et SAVS	529 500		529 500
Total 2	93 181 437		1 101 687

La variation de ces différents éléments s'explique de la manière suivante :

Malgré les efforts fournis pour réduire le nombre d'ETP rémunérés, la projection en année pleine de la masse salariale 2017, déjà fortement impactée par le GVT et le PPCR de cette même année, conduit à une inscription supplémentaire de 1 791 377 €.

S'agissant du GVT 2018, ce dernier pèse beaucoup plus fort qu'en 2017 puisqu'il a été estimé à 1 122 500 € contre 744 232 € l'an passé. Comme indiqué en introduction du présent rapport, cette progression s'explique par l'augmentation de la valeur du point indiciaire ainsi que par les mesures de reclassement liées au PPCR.

Pour 2018, le coût prévisionnel des nouvelles mesures de reclassement liées au PPCR a été estimé à 678 500 € et devait concerner notamment près de 295 ETP de travailleurs sociaux (assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants), reclassés en catégorie A pour un coût prévisionnel de 405 500 €.

Pour rappel, les mesures du PPCR devaient s'échelonner jusqu'en 2020 compris. Il est envisagé de décaler le calendrier de mise en œuvre de 12 mois. Après cette échéance, à périmètre constant, l'évolution de la masse salariale devrait être ralentie du fait de la mise en place du cadencement unique pour les avancements d'échelon.

Concernant les dépenses de paie ponctuelles diverses, il est proposé d'acter la fin du recrutement des emplois d'été(- 52 500 €).

Par ailleurs la réforme progressive du régime indemnitaire au sein des services de l'Etat nécessiterait en vertu du principe de parité et pour sécuriser le régime indemnitaire départemental de mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise ainsi que de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le crédit supplémentaire de 100 000 € qu'il est proposé d'inscrire permettrait à compter du 1^{er} juillet 2018 de mettre en conformité le régime indemnitaire départemental avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le solde créations-suppressions de postes tient, quant à lui, notamment compte :

- de renforts en personnels (1 chargé de mission, et 2 instructeurs) pour le dispositif contrôle rSa ;
- du transfert à la Région Grand Est des personnels en charge du transport scolaire et interurbain ;
- des économies générées sur le budget des ressources humaines du fait de la poursuite de l'externalisation de la fonction entretien des collèges.

b) Les autres frais de personnel

Globalement, ces autres frais varient de - 188 564 €. Les variations sont les suivantes :

- Les crédits affectés aux actions de communication interne : au vu de la consommation de ce budget sur les exercices précédents, il est proposé de le réduire de 28 000 € à 18 000 €.
- Le budget de formation, est quant à lui, minoré de 162 500 € : -62 500 € inscrits au budget de l'Aide Sociale à l'Enfance pour le paiement de la cotisation due au CNFPT pour la formation des assistants familiaux auxquels s'ajoutent 50 000 € qui font l'objet d'un virement interne au sein du budget des ressources humaines pour affecter ce crédit sur une ligne de prestations de service pour l'accompagnement des managers dans la prise en charge des situations de tension au sein de leurs équipes ainsi que 50 000 € de réduction de budget.

Compte tenu de la diminution de ce budget, la priorité sera donnée aux formations obligatoires notamment en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux formations collectives dans le cadre de réorganisations.

- A l'instar de chaque année, les crédits affectés aux groupes d'élus pour la rémunération de leurs collaborateurs évoluent du fait du vote de crédits complémentaires lors de la DM 1 de l'exercice précédent. Pour rappel, ce crédit correspond à 30 % des indemnités versées aux élus et constatées au dernier compte administratif approuvé. L'augmentation s'élève à 6 936 €.
- Au chapitre des honoraires médicaux, il est proposé de fixer le crédit inscrit au niveau des réalisations constatées au CA 2016 en l'abondant de 18 000 €. L'enveloppe budgétaire totale ainsi portée à 320 000 € a vocation à couvrir les cotisations dues aux associations de médecine

préventive, le paiement des visites médicales d'embauche du personnel ou d'expertises pour les situations de maladie, ainsi que le remboursement des frais et honoraires liés aux accidents de service.

- La Direction des Ressources Humaines a optimisé le budget consacré à la fête de Noël destinée aux enfants du personnel départemental en changeant le lieu d'organisation de cet événement et en retenant des prestataires moins coûteux. L'enveloppe prévisionnelle consacrée à la fête de Noël est fixée à 45 000 € et permet une réduction de crédit de 28 000 €.
- S'agissant de la subvention allouée à l'amicale du personnel (ASPAD68), cette dernière a été abaissée à 567 000 € (-63 000 €), l'objectif étant d'atteindre en 2019, 550 000 €. Pour mémoire, les réductions opérées ces dernières années ont été les suivantes :

2013	927 520 €	
2014	800 000 €	-127 520€
2015	800 000 €	
2016	720 000 €	-80 000 €
2017	630 000 €	-90 000 €

2. Les recettes de fonctionnement

Hors impact de la création du Syndicat Mixte du Bassin de l'ILL, ces recettes de fonctionnement seraient en baisse en raison de :

- la réduction du nombre d'emploi mis à la disposition de l'ASPAD 68 d'une unité, laquelle donnait lieu à un remboursement de l'amicale au Département ;
- la fin des contrats CUI au sein des collèges du fait de l'externalisation, lesquels étaient financés en partie par l'Etat.

Cette baisse sera toutefois compensée par la nouvelle recette due par le Syndicat Mixte du Bassin de l'ILL estimée à ce stade à 200 000 € pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2018.

De la sorte, les recettes de fonctionnement devraient atteindre 3 640 000 € soit une progression de 10 000 € par rapport au BP 2017.

Vous trouverez en annexe I du présent rapport la ventilation des crédits de fonctionnement par nature.

B. La section d'investissement

Cette section d'investissement comptabilise les prêts accordés au personnel rencontrant des difficultés financières momentanées.

Pour 2018, il est proposé, d'y inscrire, comme l'an passé 6 000 € au titre des crédits de paiement à la fois en dépenses et en recettes.

II. CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Comme vous le savez, l'administration départementale s'est engagée à moderniser son organisation pour gagner en efficacité, transversalité et lisibilité et ainsi mieux répondre aux enjeux politiques et budgétaires qui sont les nôtres dans le contexte actuel.

Ces réorganisations interviennent progressivement les unes après les autres ; leur mise en œuvre nécessite un ajustement des emplois supposant la création d'emplois compensée par la suppression d'autres emplois ou des économies de fonctionnement.

Les créations et suppressions d'emplois qui vous sont proposées dans le cadre du présent rapport résultent précisément :

- du renforcement de la politique départementale en faveur de la protection de l'Enfance et la révision de l'organisation des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (cf. supra, p. 2). L'objectif principal étant d'améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants et des familles, d'éviter le placement et de favoriser le retour à domicile ;
- de la réorganisation du Service de la Commande Publique, laquelle permettra une meilleure réactivité et qualité du service rendu aux autres services de la collectivité ;
- du réajustement de l'organisation de la Direction des Finances visant à inscrire de manière encore plus systématique les différentes informations financières dans une approche transversale et décloisonnée, ainsi qu'à renforcer les échanges entre la direction et les autres services départementaux.

Ces deux dernières réorganisations prendront effet à compter du 1^{er} février 2018.

Le détail de ces créations et suppressions d'emplois figure en annexe II et II bis du présent rapport. Les suppressions d'emplois ont été soumises à l'avis du Comité technique paritaire (CTP) du 13 décembre 2017.

Les crédits correspondants aux créations d'emplois sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois de notre collectivité est modifié en conséquence.

III. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

A l'instar des années antérieures, il vous est proposé de procéder à l'ajustement du tableau des emplois conformément au document joint en annexe III eu égard aux besoins qualitatifs des services de l'administration départementale.

IV. RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale stipule que les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois sont prioritairement pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, la loi du 26 janvier 1984 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

A cet effet, il y a lieu de considérer les deux points distincts suivants :

1. Principe général relatif au recrutement de personnels contractuels

Les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels :

- temporairement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (article 3-1° de la loi susvisée) ou saisonnier d'activité (article 3-2° de la loi susvisée) ;
- sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires (article 3-1 de la loi susvisée) ;
- sur des emplois permanents pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi susvisée).

Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité et la continuité du service public, il vous est proposé :

- de m'autoriser par principe à recruter, le cas échéant, des agents contractuels de droit public sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, en vertu des articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et, par ailleurs, à fixer les montants des rémunérations en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience ;

Par ailleurs, il vous est également proposé de m'autoriser à recruter, le cas échéant, des personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et d'appliquer pour ces personnels le principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait.

2. Ouverture spécifique d'emplois aux agents contractuels

Les collectivités territoriales peuvent aussi recruter des personnels contractuels sur des emplois permanents pour les emplois du niveau de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3-2° de la loi susvisée).

Par conséquent, en raison des besoins des services concernés, il vous est proposé de m'autoriser à recruter, le cas échéant, des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour pourvoir les emplois énoncés dans l'annexe IV et selon les détails y figurant.

Ces postes sont vacants au tableau des emplois de la collectivité et les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

V. RAPPORT ANNUEL SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES AU TITRE DE L'ANNEE 2016

L'article L.323-2 du Code du travail assujettit les collectivités territoriales et leurs établissements publics, autres qu'industriels et commerciaux, qui occupent au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent, à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif global de leurs agents rémunérés au 1^{er} janvier de l'année écoulée.

Un rapport sur l'application de ces dispositions doit être obligatoirement présenté chaque année au Comité Technique Paritaire (CTP), ainsi qu'au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT).

Après avis du CTP, le rapport précité doit être présenté à l'assemblée délibérante en application de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, vous trouverez pour votre information ledit rapport portant sur l'année 2016 en annexe V. Ce rapport a été présenté au CTP de l'administration départementale, le 13 décembre 2017.

En conclusion, je vous propose :

- d'inscrire au budget primitif 2018 des ressources humaines :
 - 97 767 000 € au titre des dépenses de fonctionnement dont 567 000 € pour la subvention à l'ASPAD 68 et 137 000 € pour la subvention à la caisse départementale de retraites ;
 - 3 640 000 € au titre des recettes de fonctionnement ;
- Le détail de ces dépenses et recettes par nature figure en annexe I du présent rapport.
- 6 000 € au titre des dépenses d'investissement ;
 - 6 000 € au titre des recettes d'investissement ;
- d'approuver les créations et les suppressions d'emplois listés à l'annexe II et II bis du présent rapport, celles concernant la réorganisation du Service de la Commande Publique et le réajustement de l'organisation de la Direction des Finances prendront effet à compter du 1^{er} février 2018, et de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence ;
 - d'approuver le tableau des emplois tel que présenté en annexe III du présent rapport ;
 - d'autoriser par principe le recrutement éventuel d'agents contractuels sur des emplois budgétaires non permanents et permanents de catégories A, B, C, dans la limite des emplois créés et des crédits prévus au budget, sur le fondement des articles 3-1°, 3-2°, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ; de charger l'organe exécutif de fixer les montants des rémunérations en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les candidats retenus ainsi que leur expérience ;
 - d'autoriser, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe IV du présent rapport ;
 - d'autoriser, le cas échéant, le recrutement de personnels vacataires pour des prestations de services ponctuelles ou pour l'exécution d'actes déterminés non continus dans le temps correspondant à des tâches précises et l'application pour ces personnels du principe de la rémunération à la vacation après constatation du service fait, dans la limite des crédits inscrits à ce titre au budget départemental ;

- de prendre acte du rapport 2016 relatif aux conditions d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité, présenté en annexe V du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT